



Delai pour démissionner et avoir les assedic pour suivre conjoint

Par **thierry75013**, le **30/03/2011** à **14:25**

Bonjour,rnrnMon concubin est militaire et sera muté à compter du 01er aout sur la ville de Bordeaux. rnrnNous habitons Paris depuis 4 ans et je suis salarié en CDI de statut cadre. rnrnJe crois pouvoir avoir les allocations pour suivi de conjoint en cas de mutation. rnrnNous avons fait un certificat de concubinage il y a 4 ans. Je souhaite savoir si je peux démissionner avant le 01er aout afin de terminer mon préavis en juillet prochain pour déménager et rechercher ensuite sur bordeaux un nouvel emploi. rnrnLe pole emploi me donne trois versions différentes : rn- pas de délai pour donner sa démission rn- donner sa démission dans les deux mois apres la mutation rn- donner sa démission qu'a partir du premier aout rnrnQuelqu'un peut il me donner la réelle version, voire un texte légal ?

Par **Marion2**, le **30/03/2011** à **17:25**

C'est votre conjoint ou votre concubin ?

Par **yrigeo**, le **30/03/2011** à **18:36**

Texte applicable (accord d'application N° 14 de l'assurance chômage):ici:<http://www.unedic.org/textes/accord-application-14-du-19-fevrier-2009>rnrn"- Est réputée légitime, la démissionrn.....rnb) du salarié qui rompt son contrat de travail pour suivre son conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi,

salarié ou non salarié.rn....."rnConclusion: le texte ne fixe aucun délai, il convient seulement de prouverrn1 - que vous êtes conjoints (vit "maritale")rn2 - le lieu de travail de votre concubin.